OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 20./.09./2024.

2024/....
Parafe

DÉCISION N°53/2024

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du conseil municipal portant délégation à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par Madame Laetitia DEVRIENDT, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manel MACHADO, Monsieur Damien AREFI, Monsieur Sylvain MONTAUSIER et Madame Virginie NOTTOLA auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2410589 ;

DÉCIDE

Article unique : de désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par Madame Laetitia DEVRIENDT auprès du tribunal administratif de Melun et enregistrée sous le numéro 2410589, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 18 septembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.

MAIRIE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE 77330

REÇU EN PREFECTURE
le 20/09/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20240918-DECISION_53